



Demande d'intérêts qui doublent chez huissiers

Par **Grut**, le **15/07/2021** à **11:22**

Bonjour,

Suite à un crédit impayé mon dossier a été transféré chez un huissier. Par décision de justice j'ai une saisie sur salaire me permettant de rembourser. Je devais 98k euros en principal et 5k en intérêts échus. Après un acompte de 71k je ne devais "plus que" 33k. J'ai donc été prélevée sur mon salaire tous les mois depuis mars 2016 et l'année dernière (ou il y a un an et demi) j'ai appelé l'étude pour savoir où j'en étais. Je devais toujours 17k et quelques. Selon mes calculs en gros encore 5 ans à payer. Puis cette année j'avais peut-être une opportunité de pouvoir payer une certaine somme d'un coup, et donc je voulais voir si c'était possible de négocier ce qu'il restait à payer. Cependant quand j'ai appelé déjà j'ai appris que l'étude avait changé mais surtout que là ils me demandaient 66k. Le principal restait plus ou moins le même mais on arrivait à 52k d'intérêts. L'huissier me disant que c'était les intérêts légaux.

Déjà eux dans le principal il y a 500 euros de différence (en ma faveur certes mais c'est quand même une erreur de base). Mais surtout je ne comprends pas pourquoi ces intérêts arrivent au bout de 5 ans. Vu que le remboursement se fait en priorité sur le principal, alors je comprends qu'il y ait des intérêts. Mais il y a un an ils n'étaient pas aussi élevés. Alors peuvent-ils subitement s'élever à 10 fois le montant de départ?

De plus dans le jugement un moment il est écrit ceci

"Les majorations de retard prévues par l'article 3 de la loi n°75-619 du 11 juillet 1975 relative

au taux de l'intérêt légal cessent de s'appliquer aux sommes retenues à compter du jour de leur prélèvement sur la rémunération.”

J'avais compris que du coup les intérêts étaient fixés et ne pouvaient pas augmenter. Mais l'huissier dans son mail m'a dit

”

Les intérêts courent jusqu'au parfait règlement de la dette.

Il s'agit d'une règle légale.

Le montant des intérêts a été arrêté dans la cadre de la procédure de saisie des rémunérations. L'avis de saisie des rémunérations n'est pas de nature à remettre en cause la décision qui fonde les poursuites à votre encontre ainsi que les dispositions légales encadrant le calcul des intérêts. “

Mais dans ce cas là même si un jour j'arrive à régler le principal, je ne réglerai jamais les intérêts puisqu'ils ne cessent d'augmenter.

Pourriez-vous s'il vous plaît m'éclairer?

Merci d'avance.

Par **BrunoDeprais**, le **15/07/2021 à 18:34**

Bonjour,

N'y avait-il aucun tableau d'amortissement pour le remboursement de cette dette?

Par **Grut**, le **15/07/2021 à 18:51**

Aucun qui m'ait été donné. J'ai juste eu le jugement qui donnait les infos que j'ai donné (principal, frais, interets échus et total). Et là j'ai demandé un décompte aux nouveaux huissiers qui du coup ne correspond pas du tout à ce que je paye depuis 5 ans puisque comme je l'ai dit je ne payais pas jusqu'à un an/un an et demi d'intérêts aussi élevés.

Par **BrunoDeprais**, le **15/07/2021 à 18:57**

Qu'il y ait des intérêts, c'est normal c'est prévu dans le code civil "le temps est de l'argent".

Par contre le nouveau delta semble vraiment élevé.

N'y-a-t-il pas moyen d'essayer de négocier, parce que votre histoirea ressemble quasiment à de l'usure, malheureusement pour vous.

Par **Grut**, le **15/07/2021** à **19:23**

Désolée mais je ne sais pas ce qu'est de l'usure? (enfin si c'est un terme juridique spécifique?)

C'est un peu compliqué de les avoir par téléphone car je tombe sur une secrétaire et par mail malgré mes demandes d'explications l'huissier reste vague et se contente de dire "ce sont les règles". Mais surtout c'est compliqué de négocier car je ne comprends même pas ce qu'il se passe.

La partie du jugement que j'ai cité ne s'applique-t-elle pas aux intérêts qu'ils me demandent? En fait ce que je trouve vraiment bizarre c'est que les huissiers précédents n'aient rien fait. Je veux dire concrètement leur intérêt est de recevoir l'argent, je n'ai jamais négocié avec eux et ils avaient d'ailleurs demandé plus d'intérêts (ils demandaient 30k) mais ça leur a été refusé et ils avaient retenu la somme de 5k. Donc s'ils avaient pu par la suite quand même demander plus, ils l'auraient fait non?

Bref je me renseigne à droite à gauche à vrai dire mais de ce que vous me dites il est possible que les intérêts montent mais la somme vous semble excessive. Tout le monde me dit ça mais l'huissier me dit en gros qu'il trouve ça normal. Cependant puisque ce sont les vacances maintenant j'ai l'impression qu'il ne fait que survoler le dossier. Puisque ce n'est pas urgent (dans le sens où ils ne me demandent pas de les payer demain) je vais continuer de me renseigner et vais réessayer de les contacter en septembre. En attendant auriez vous une idée sur ma question du paragraphe précédent?

Dans tous les cas merci de vos réponses jusqu'à présent.

(édité pour fautes)

Par **BrunoDeprais**, le **16/07/2021** à **10:12**

Bonjour

Vu le montant, je me demande, si consulter un avocat ne pourrait pas vous être utile.

Rester prudent quand même car c'est un peu le même monde et renseignez vous bien sur l'avocat avant d'entuellement le solliciter.

Il doit y avoir un jugement à la base qui doit exister quelque part....

Par **amajuris**, le **16/07/2021** à **11:13**

bonjour,

contrairement à ce que vous avez mentionné, lorsque vous remboursez une dette chez un huissier, vous payez d'abord les frais d'huissier, puis les intérêts et en dernier lieu la dette proprement dite.

si le montant de vos échéances est peu élevé, eu égard au montant de votre dette, celle-ci peut ne jamais être remboursée.

salutations

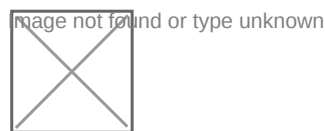
Par **Grut**, le **16/07/2021** à **11:36**

Bonjour,

Merci Brunodeparis. Comme dit, pour le moment c'est l'été donc c'est un peu mort au niveau démarche. Là je regarde du côté des options gratuites et une fois que j'aurais une idée de ce que je dois demande exactement j'irai à la rentrée voir un avocat, pour éviter justement comme vous dites qu'il n'en rajoute. Je n'aurais jamais son expertise même en consultant tout l'été mais au moins je saurais à peu près s'il me mène en bateau. A peu près...

Amajuris j'ai donné cet ordre car c'est écrit dans le jugement. Si les frais et les intérêts doivent être payés d'abord alors normalement ils ont été payés il y a longtemps (j'ai versé environ 18k à ce jour) mais s'ils continuent d'augmenter alors en effet je ne les rembourserai jamais. (mes échéances sont comprises entre 250 et 360 euros selon mes fiches de paies)

Merci



Par **BrunoDeprais**, le **16/07/2021** à **12:14**

Je vous en prie.

Bon courage à vous car ce n'est pas un cadeau.

J'imagine que le nouvel huissier, peu communicant, s'est quelque peu endetté pour le rachat, et doit chercher des moyens pour le financer....

Avant de solliciter un avocat et dans le but de ne pas engager de dépenses supplémentaires, faites peut-être part à l'huissier de votre intention, ça va peut-être lui développer son sens de la communication.

Par **Grut**, le **16/07/2021** à **16:44**

Héhé je vais essayer en effet, il est bien possible que ça lui délie la langue!

Merci!

Par **Grut**, le **19/07/2021** à **19:08**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour partager un début de réponse (on sait jamais ça peut en aider d'autres).

J'ai consulté un huissier aujourd'hui (et jeudi je vais consulter un avocat au tribunal de grande instance de Paris).

Déjà il me dit que je n'ai rien à payer de plus avant d'avoir fini de payer ce que le juge me demande. Ensuite au moment où je devrais en effet payer, l'étude devra faire une nouvelle demande au juge puisque ce qu'on prélève sur mon compte est délimité par ce que le juge a tranché. Au moment où il fera cette requête je pourrais contester certains points. Il y aura prescription sur certains intérêts. Mais aussi (et surtout) en écoutant l'huissier j'ai compris quelque chose. A la base la première étude avait fait des demandes en intérêts et en dépens. Le juge ne les a pas acceptés en l'état (comme on le voit sur la fiche que j'ai mise plus haut). Mais ils se sont basés sur ces demandes au lieu de se baser sur le jugement. Du coup par exemple ils se sont basés sur des intérêts éronnés.

Du coup ils peuvent pas me demander autant. Donc bon c'est déjà un petit soulagement.

En tout cas merci pour vos conseils!

Par **BrunoDeprais**, le **19/07/2021** à **21:41**

Bonsoir,

Il est très appréciable de votre part de donner un retour, car c'est l'exception.

Si je peux vous suggérer un dernier conseil, prenez le temps de faire des recherches sur les personnes sollicitées, huissiers ou avocats, car c'est un microcosme qui se fréquente.